



FPSES

Fédération
du personnel de soutien
de l'enseignement
supérieur / CSQ

RÈGLEMENT N° 5

RELATIF AU FONDS D'ACCUEIL ET DE CONSOLIDATION DES SYNDICATS

Février 2019

TABLE DES MATIÈRES

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
2. ACCUEIL.....	4
2.1 Nouveaux membres – nouveau syndicat.....	4
2.2 Nouvelles personnes déléguées	5
2.3 Ressources financières	5
3. CONSOLIDATION	6
3.1 Objectifs.....	6
3.2 Principe général.....	6
3.3 Outils.....	6
4. FONDS D'ACCUEIL ET DE CONSOLIDATION	7
4.1 Alimentation	7
4.2 Utilisation du solde du Fonds	7
4.3 À la suite d'une demande d'aide d'un syndicat affilié	7

ANNEXE A Demande d'avance – Nouveau syndicat accrédité (voir document PDF)

RÈGLEMENT N° 5

RÈGLEMENT RELATIF AU FONDS D'ACCUEIL ET DE CONSOLIDATION DES SYNDICATS

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La Fédération a constamment insisté sur la nécessité d'assurer aux membres et aux personnes déléguées un accès à une formation syndicale de qualité.

L'accueil doit correspondre à un ensemble d'interventions et d'activités cohérentes et intégrées de la part de la Fédération et de la Centrale auprès d'un nouveau syndicat.

L'accueil doit permettre l'organisation de la vie syndicale locale, la mise en place des services de base que le syndicat doit offrir à ses membres (information, animation, relations de travail, comité exécutif et assemblées générales) et l'intégration du nouveau groupe à la vie de la Fédération afin que celui-ci développe un sentiment d'appartenance à la Fédération et à la Centrale.

L'accueil et l'intégration des nouveaux syndicats affiliés sont importants et doivent devenir une préoccupation constante des personnes représentantes de la Fédération.

Il est important pour le nouveau syndicat d'avoir une personne bien identifiée à la Fédération à laquelle il pourra faire appel. La Fédération doit voir à la mise en place d'un système de parrainage sous la responsabilité du Conseil exécutif. Sa tâche consistera notamment à développer et à maintenir un lien d'aide aux personnes représentantes du nouveau syndicat.

Étant entendu que les interventions sont différentes dépendant du type de syndicats rencontrés :

- les syndicats nouvellement affiliés qui sont en instance d'une première accréditation;
- les groupes déjà syndiqués mais nouvellement affiliés à la CSQ et à la FPSES;
- les groupes en entente de services assortie d'une démarche devant mener à une affiliation;
- les syndicats déjà affiliés auprès desquels un travail de consolidation est nécessaire.

La personne responsable du Conseil exécutif de la Fédération, en collaboration avec les personnes ressources de la Centrale et avec le nouveau groupe, conviennent d'un calendrier d'activités et de rencontres afin d'utiliser les outils de formation syndicale.

2. ACCUEIL

2.1 NOUVEAUX MEMBRES – NOUVEAU SYNDICAT

1. Garder un contact avec les personnes qui ont signé des cartes de membres CSQ. La Fédération leur transmettra par courrier :

- un mot de bienvenue;
- une copie du journal de la Fédération;
- les documents pertinents à la négociation;
- les communications écrites expliquant les différentes étapes avant d'obtenir l'accréditation ;
- etc.

2.1.2 Organiser une session de formation locale à partir du répertoire CSQ.

Par exemple : Qu'est-ce qu'un syndicat?

Rôle des personnes déléguées syndicales

Élaboration d'un plan d'action et d'un budget

2.1.3 Préparer une trousse de documentation de base :

- Documents vulgarisés FPSES et CSQ;
- Statuts et règlements de la FPSES;
- Politiques FPSES;
- Cartable d'application de la convention collective, y incluant les résumés de sentences arbitrales du secteur de l'éducation : griefs d'interprétation et de classification;
- Liste des affectations des personnes ressources CSQ par service;
- Liste des sigles de la FPSES et de la CSQ.

2.1.4 Fournir aux nouveaux syndicats le répertoire des sessions de formation disponible à la CSQ.

2.1.5 Voir à entreprendre, si nécessaire, les démarches afin de procéder au changement de compagnie pour les assurances collectives.

2.2 NOUVELLES PERSONNES DÉLÉGUÉES

Objectif : Intégrer rapidement les nouvelles personnes aux différents débats des instances de la Fédération.

Outils

Différentes actions sont possibles :

2.2.1. Organisation d'une rencontre préparatoire avant la tenue d'une instance afin d'informer ces nouvelles personnes sur :

- ce qu'est la Fédération, ses instances;
- le plan d'action, les recherches et les enquêtes, les priorités de l'année et son budget;
- le règlement relatif au Fonds de péréquation (Règlement n° 2);
- les politiques et les règlements applicables aux syndicats.

2.2.2 Parrainage d'une nouvelle personne déléguée par le Conseil exécutif lors de la tenue d'instances fédératives.

2.3 RESSOURCES FINANCIÈRES

Rappelons que tant et aussi longtemps que le syndicat n'est pas accrédité, celui-ci ne perçoit aucune cotisation syndicale.

Afin de faciliter la participation des syndicats nouvellement affiliés aux activités de la Fédération, il faut voir à la mise en place des mesures suivantes :

2.3.1 La Fédération discute avec la Centrale des moyens pour intégrer les nouveaux syndicats.

2.3.2 Pour la première année d'affiliation ou d'entente de service, la Fédération rembourse à 100 %, sur présentation des pièces justificatives, la participation d'une personne déléguée aux instances, aux formations offertes par la Fédération ainsi qu'à la négociation de la première convention collective. :

- frais de séjour et de déplacement selon les politiques financières de la Fédération ;
- frais de libérations syndicales.

Le Conseil exécutif peut proposer au Conseil fédéral une prolongation de la durée de la période pendant laquelle un syndicat peut bénéficier du présent article.

2.3.3 La Fédération participe à la réalisation de la *Politique d'accueil et d'intégration de la ci-annexée*.

2.3.4 Le nouveau syndicat peut également obtenir de la Fédération une avance de fonds de 2 000 \$ afin de lui permettre une vie syndicale locale et de participer aux instances de la Fédération (**Annexe A**).

Le nouveau syndicat remplit le formulaire Demande d'avance - Nouveaux syndicats accrédités (Annexe A). Le formulaire électronique et la signature électronique sont valides.

3. CONSOLIDATION

3.1 OBJECTIFS

Le règlement a pour but :

- d'aider au développement des syndicats déjà accrédités ;
- de susciter un dynamisme et une collégialité auprès des personnes déléguées syndicales afin que le syndicat ait une prise en charge locale;
- d'aider les syndicats qui sont en difficulté (ex. : crise interne, problèmes de consolidation).

3.2 PRINCIPE GÉNÉRAL

La FPSES reconnaît que les syndicats sont des entités autonomes dans leurs actions et leur fonctionnement interne.

Le règlement de consolidation vise à :

- accroître la vie syndicale de base pour les syndicats;
- favoriser l'organisation de la vie syndicale locale.

3.3 OUTILS

L'accueil «réussi» des nouveaux affiliés n'est souvent pas suffisant. Il faut pouvoir mettre à leur disposition les outils nécessaires afin d'aider les syndicats qui sont en difficulté. Pour ce faire, la Fédération doit élaborer avec le syndicat un plan d'action.

Explication des documents de référence :

- exemple de statuts;
- rôles de chacun des membres de l'exécutif;
- CRT : rôles, pouvoirs, stratégie, comportements, sujets;
- assemblée générale : rôles, pouvoirs, procédures d'assemblée;
- documents à caractère technique produits par la CSQ ou la FPSES nécessaires à l'application de la convention collective;
- devoir de représentation.

4. FONDS D'ACCUEIL ET DE CONSOLIDATION

4.1 ALIMENTATION

Le Fonds d'accueil et de consolidation est alimenté par :

- 0,01 % des revenus effectivement gagnés par les membres cotisants ;
- du remboursement de la CSQ en accueil et consolidation pour l'exercice financier en cours.

4.2 UTILISATION DU SOLDE DU FONDS

À la fin de l'exercice financier, si le solde du Fonds d'accueil et de consolidation excède 10 000 \$, l'excédent est transféré au Fonds de péréquation.

4.3 À LA SUITE D'UNE DEMANDE D'AIDE D'UN SYNDICAT AFFILIÉ :

- le Conseil exécutif étudie celle-ci et en détermine la nature, l'étendue, l'importance et le montant requis envisagé pour le syndicat affilié.

ANNEXE A DEMANDE D'AVANCE – NOUVEAU SYNDICAT ACCRÉDITÉ

« VOIR FORMULAIRE PDF »